

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement au droit du 1bis de la rue Olivier

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande d'arrêté de circulation, reçu le 1^{er} septembre 2025, de la société TERCA, domiciliée 3 à 5 rue Lavoisier à Lagny-sur-Marne (77400), pour la réalisation d'un branchement électrique basse tension en souterrain, pour le compte d'Enedis, pour raccorder au réseau électrique la propriété sise 1bis rue Olivier,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au droit du 1bis de la rue Olivier, pour permettre la réalisation d'un branchement électrique basse tension en souterrain, sous trottoir, par la société TERCA, pour le compte d'Enedis,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la création d'un branchement électrique, sous trottoir, avec la pose d'un coffret, pour raccorder au réseau électrique la propriété sise 1bis rue Olivier, par la société TERCA, à compter du 6 octobre 2025 et pour une durée de 25 jours :

- le stationnement sera interdit au droit du 1bis de la rue Olivier.

Article 2 : Trois places de stationnement seront réservées aux engins de la société TERCA.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société TERCA.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Benoit Socard, représentant Enedis,
- Mme Maria Coutinho, conductrice de travaux de la société TERCA

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 5 septembre 2025,
Le Maire,



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 08/09/2025.

